

Délibération n°200925_44

Séance du Conseil d'administration du 25 septembre 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : 19

Membres représentés : 4

Quorum : 15

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Le réexamen triennal de l'IFSE pour la filière AENES

Vu l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui prévoit, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, un réexamen de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique lors de la séance du 21 juillet 2020.

Considérant que les corps de la filière administrative ont adhéré au 1er janvier 2016 au dispositif et la circulaire du 5 novembre 2015 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des corps de la filière administrative précise qu'en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, il sera procédé au réexamen de l'IFSE au minimum tous les trois ans. Celui-ci conduira à une augmentation lors de la première échéance du réexamen, sauf cas dans lesquels les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants.

Considérant que le ministère a notifié une enveloppe d'un montant de 3 533€ en 2020 pour la révision de l'IFSE des filières administratives et sociales, il est proposé d'utiliser l'enveloppe pour l'ensemble des personnels administratifs.

La répartition de l'enveloppe correspond à 0,75% (arrondi à l'euro supérieur) d'augmentation de l'IFSE. Cette augmentation sera attribuée à tous les personnels administratifs en poste à l'UTBM depuis 3 ans, sauf si les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants.

Les agents bénéficiant de la garantie indemnitaire annuelle ne seront pas concernés par cette mesure. Le réexamen n'implique pas, dans son principe, une revalorisation automatique de l'attribution indemnitaire.

La revalorisation de l'IFSE pour la filière administrative sera mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Considérant les montants suivants :

Socle IFSE

Filière AENES

CORPS	Groupe	Montant mensuel Brut IFSE	Montant IFSE possible après réexamen triennal
Catégorie A			
AAE	A2	545 €	550,00 €
	A3	435 €	439,00 €
	A4	401 €	405,00 €
Catégorie B			
SAENES	B1	370 €	373,00 €
	B2	350 €	353,00 €
	B3	327 €	330,00 €
Catégorie C			
ADJENES	C1	240 €	242,00 €
	C2	234 €	236,00 €

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver la révision triennale de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Abstention(s) : 1
Votants : 23
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 22
Pour : 22
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

par délégué
le Directeur Général des Services

Philippe Zilli

Cette délibération fait l'objet d'une transmission au recteur d'académie, chancelier des universités et est publiée sur le site internet de l'UTBM.